



N° 97 – JUIN 2014

La Lettre aux SYNDICATS

Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé Force Ouvrière

diffusion gratuite
0,40€
aux syndicats

FO POLICE MUNICIPALE

Edito du Secrétaire Général	p. 2-3
Objectifs	p. 4
Désaffiliation du SNPM-FO – Création de FO Police Municipale....	p. 5
Commission Professionnelle Nationale FO Police Municipale.....	p. 6
Plateforme revendicative.....	p. 7-8-9-10
Les policiers municipaux dans les petites communes.....	p 11-12
Policiers municipaux : tenues et carte professionnelle.....	p 13
Les policiers municipaux doivent être candidats sur les listes Force Ouvrière aux prochaines élections du 4 décembre.....	p 14

La Lettre aux Syndicats FO
Territoriaux - Directeur de la
publication : Didier BERNUS.
Impression et diffusion : SARL
d'édition de la Tribune Publics
153-155 rue de Rome 75017
Paris tél. 01.44.01.06.00 n° de
Commission Paritaire 1215 S
07626 issn n° 1775-8548

www.foterritoriaux.org



EDITO

FACE À UNE AUSTÉRITÉ AGGRAVÉE LA FÉDÉRATION EXIGE L'ARRÊT DE CETTE POLITIQUE SUICIDAIRE ET RÉAFFIRME AVEC FORCE SES REVENDICATIONS

« *Nous tiendrons nos engagements* » a promis le nouveau Premier Ministre Manuel VALLS lors de sa conférence de presse du 16 avril dernier.

« *Nous tiendrons nos engagements* » signifie que l'objectif dogmatique imposé par Bruxelles de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2015 sera tenu envers et contre tout.

Chercher à atteindre cette cible et financer le pacte de responsabilité et de solidarité voulu par le Président de la République nécessite de réaliser 50 milliards d'économie d'ici à 2017.

Dans le détail présenté par le Premier Ministre, on constate que la majeure partie de ces économies devra être directement ou indirectement supportée par les fonctionnaires.

Le gouvernement a annoncé la poursuite du gel du point d'indice jusqu'en 2017. Ainsi, le point d'indice aura été gelé sept années consécutives, du jamais vu depuis la création du statut en 1945.

Une mesure insupportable et inacceptable qui va pérenniser la baisse du pouvoir d'achat des agents territoriaux, constatée par l'INSEE depuis 2010.

Ainsi depuis 2010, les fonctionnaires et agents publics ont vu leur pouvoir d'achat reculer de 7,68 % auquel il faut ajouter l'augmentation de la cotisation retraite de 0,64 % sur la même période.

Pour la catégorie C, un agent perd en moyenne 140 € par mois

Pour la catégorie B, environ 156 € par mois

Pour la catégorie A, 180 € par mois

Les collectivités territoriales participeront aux économies à hauteur de 11 milliards. Ces 11 milliards devront être trouvés dans des réformes de structures ou de gouvernance comme dans de nouvelles mutualisations entre communes et intercommunalités telles qu'encouragées par la loi MAPAM ou dans la privatisation de pans entiers de services publics.

Et voici que le Président de la République avec son gouvernement, exige l'accélération de cette politique : il envisage la suppression des Départements, l'instauration de super Métropoles et de super Régions, remettant en cause la forme républicaine de l'Etat.

Les fonctionnaires vont donc payer le prix fort de cette politique d'austérité pour répondre aux diktats des Institutions Européennes.

Après le 15 mai où 110 manifestations et rassemblements se sont tenus sur tout le territoire pour dire :

- NON à l'austérité, au pacte de responsabilité, aux 54 milliards d'économies

- OUI à l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des carrières, à la défense du statut et du Service Public

Plus que jamais, la Fédération des personnels des Services Publics et des services de Santé Force Ouvrière exige du gouvernement l'arrêt de cette politique désastreuse et suicidaire.

Yves KOTTELAT
Secrétaire Général





OBJECTIFS

La page est tournée, le SNPM est désaffilié. Nous sommes déjà passés à autre chose et pas question de perdre notre temps ou d'accorder plus d'importance qu'il n'en mérite désormais. Aujourd'hui, nous sommes passés en mode *reconstruction* et, ne le perdons pas de vue, nous avons deux objectifs étroitement liés.

↳ le premier : les élections professionnelles. Il est important que chacun d'entre nous s'y investisse. Ce travail consiste à aider à la constitution de listes dans un maximum de communes et à faire candidater des policiers municipaux pour représenter encore mieux ces derniers au niveau des communes et des centres de gestion.

↳ le second : construire une structure professionnelle Police Municipale au sein de la Fédération FO-SPS. Tout d'abord en relançant la commission professionnelle fédérale - *Police Municipale* - nous avons, lors de nos travaux, posé la première pierre et bien entamé les fondations. Nous tenons à remercier au passage la Fédération pour le soutien qu'elle nous apporte.

Nous avons d'ores et déjà établi notre plateforme revendicative et nous mettons en place nos moyens de communication. Comme nous l'avons décidé, notre priorité est de faire avancer les revendications des policiers municipaux en matière sociale. C'est pour cette raison que notre plateforme est ambitieuse mais aussi novatrice.

L'implication de toutes et tous est indispensable pour mener à bien notre projet, à l'inverse de ce que nous avons connu ces deux dernières années. C'est par un travail collectif, où la parole de chacun sera prise en compte et dont la finalité sera le résultat des décisions de la majorité.

C'est par ce principe, gage de notre volonté et de notre attachement à travailler dans le respect de tous, que nous pourrons œuvrer dans un seul et même but : la défense des intérêts des policiers municipaux.

Pour mener à bien cet objectif, la commission nationale professionnelle Police Municipale FO nous a confié la mission de piloter cette construction d'une nouvelle structure professionnelle Force Ouvrière Police Municipale. Nous en sommes très honorés et nous vous assurons que rien ni personne n'entamera notre détermination !

Nous pouvons dès à présent vous annoncer que notre entreprise suscite un véritable intérêt des ex SNPM-FO, de plus en plus nombreux à nous rejoindre.

Même si nous n'en doutons pas, c'est un véritable encouragement et l'assurance que nous sommes sur la bonne voie.

Patrick LEFEVRE Christophe LÉVEILLÉ
Responsables nationaux FO Police Municipale

DÉS AFFILIATION DU SNPM-FO... CRÉATION F.O POLICE MUNICIPALE

Le Bureau Fédéral a constaté que le SNPM n'a pas répondu à la demande du Comité National de s'inscrire dans un fonctionnement statutaire et n'a pas jugé utile de solliciter la moindre conciliation.

Le Bureau Fédéral en a pris acte et a prononcé en date du 13 mai 2014, la désaffiliation du SNPM avec une prise d'effet immédiate.

A compter de cette date, le SNPM ne peut plus utiliser le logo Force Ouvrière ni le droit syndical lié à la représentativité de notre organisation.

Ainsi, le SNPM ne peut plus intervenir dans aucune commission statutaire (CAP, CTP, CHS, commission de discipline...) ni participer à la moindre négociation officielle locale ou nationale, ou déposer un préavis de grève.

De même, les engagements pris par les syndicats locaux dans le cadre de la participation d'adhérents du SNPM sur les listes électorales en vue des prochaines élections professionnelles sont suspendus.

Il ne saurait donc être envisagé désormais, qu'un adhérent du SNPM soit candidat sur une liste Force Ouvrière.

Néanmoins, face à cette décision de désaffiliation, de nombreux adhérents mais aussi bon nombre de délégués locaux, départementaux et régionaux, des membres du Conseil National et du Bureau Exécutif du SNPM-FO ont exprimé la volonté de rester à Force Ouvrière. Ces camarades ont compris l'utilité d'adhérer et/ou de militer au sein de notre organisation, la seule à même d'avoir une représentativité dans les comités techniques et commissions administratives paritaires permettant la défense de leur carrière et de leurs conditions de travail.

C'est ainsi que les syndicats et groupements départementaux mettent tout en œuvre pour aller à la rencontre des adhérents de ce syndicat qui, aujourd'hui sont isolés et sans information, afin qu'ils adhèrent et soient candidats aux prochaines élections professionnelles sur les listes Force Ouvrière.

Afin d'organiser la filière Police Municipale au sein de notre organisation, le Secrétariat Fédéral a convoqué le 22 mai 2014, une commission professionnelle de cette filière. Les participants à cette réunion (dont 8 ex-secrétaires généraux du SNPM-FO) ont décidé unanimement de confier l'animation de cette commission à Christophe LÉVEILLÉ (*membre du Bureau Fédéral*) et Patrick LEFÈVRE, tous deux ex-secrétaires généraux adjoints du SNPM-FO.

Dans l'immédiat, décision est prise de constituer une commission professionnelle nationale Police Municipale, des commissions professionnelles au niveau des groupements départementaux et des sections Police Municipale au sein des syndicats locaux.

L'objectif affiché est de créer une véritable structure professionnelle Police Municipale au sein de FO.

COMMISSION PROFESSIONNELLE NATIONALE F.O POLICE MUNICIPALE

La commission professionnelle nationale F.O POLICE MUNICIPALE représente et assure la défense des intérêts individuels et collectifs des policiers municipaux, des gardes-champêtres, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), des opérateurs de vidéosurveillance et de tout agent d'une collectivité territoriale exerçant des pouvoirs de police.

Patrick LEFEVRE

*ex Secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO
membre de la CCPM*
tél. 06 11 79 54 10*

Christophe LÉVEILLÉ

*ex Secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO
membre du Bureau Fédéral FO Service Publics
membre de la CCPM – membre du CSFPT**
tél. 06 83 29 01 60*

Sarah BARON, *ex Secrétaire Générale Adjointe, ex trésorière adjointe SNPM-FO, ex déléguée SNPM-FO région PACA - PM NICE*, **Patrick TATOUX**, *ex Secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO, ex membre de la commission juridique, ex délégué SNPM-FO Dépt 43*, **Cynthia FOUCAULT**, *ex Secrétaire Générale adjointe SNPM-FO, ex déléguée SNPM-FO région PACA* **J.M GARCIA MONTERO**, *ex secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO, ex délégué 83*, **Hervé OLIVE**, *ex Secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO, ex délégué SNPM-FO département 78*, **Jonathan SCHELDEWAERT**, *ex-directeur de la communication et conseiller technique national SNPM-FO, ex délégué SNPM-FO région Normandie*, **Laurent DESGENS**, *ex Conseiller National SNPM-FO, ex délégué SNPM-FO département 44*, **Christophe DEGOUTTE**, *ex Conseiller National SNPM-FO, ex délégué SNPM-FO*, **Philippe LE CHARTIER**, *ex conseiller technique national SNPM-FO, délégué local SNPM-FO PM de Dreux, Secrétaire général Syndicat territoriaux Ville de Dreux*, **Jean Christophe LEROUX**, *ex conseiller technique national SNPM-FO, ex délégué local SNPM-FO PM de Dreux*, **Hervé MALASSIS**, *ex délégué SNPM-FO région centre*, **Fabrice THOUILLIEZ**, *ex délégué SNPM-FO départ. 95*, **Joseph BELORGANE**, *ex délégué SNPM-FO, département 95*, **Jérôme VANCAENEGHEM**, *ex-délégué SNPM-FO, Département 59*, **Pascal ROBERT**, *ex-délégué SNPM-FO département 93*, **Pierre NEAU**, *délégué Ile de France police Municipale F.O.*, **Vianey PABIS**, *ex Secrétaire Général Adjoint du SNPM-FO, Délégué région Centre*

*Commission consultative des polices municipales

**Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

PLATEFORME REVENDICATIVE



VOLET SOCIAL

FO Police Municipale rappelle sa revendication immédiate :
attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF)
pour tous avec un taux plancher de 20%

Refonte de la filière Police Municipale (Territoriale)

↪ **Catégorie A**

Cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale (Territoriale) :

3 grades (nomination dans les services d'au moins 10 policiers municipaux territoriaux)
Régime Indemnitaire : ISF 30 % + part modulable maxi 7 500 €/an

↪ **Catégorie B**

Cadre d'emploi des personnels opérationnels et d'encadrement de la Police Municipale (Territoriale) :

Composé des actuels cadres d'emplois des chefs de service (cat B +), des agents de Police Municipale et des gardes-champêtres.

6 grades : - 3 grades d'encadrement **Major – Lieutenant – Capitaine**

Régime Indemnitaire : Indemnité spécifique de risque I.S.F 30 % - NBI-I.A.T

- 3 grades d'agents opérationnels **Gardien – Brigadier – Brigadier Chef**

Régime Indemnitaire : Indemnité spécifique de risque I.S.F 25 % - NBI-I.A.T

Concours ouvert aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV

Examen professionnel d'intégration pour les agents justifiant de 5 années d'ancienneté dans la catégorie C de la filière Police Municipale et titulaires d'un titre ou diplôme homologué de niveau IV

↪ **Catégorie C**

Composée des actuels ASVP (peut-être prévoir d'y inclure les agents chargés de la protection de l'environnement)

3 grades

Régime Indemnitaire : 16 % du traitement de base. NBI à 15 points et IAT

Les missions de ces agents seront à compétences égales à leurs missions légales actuelles. Ils ne pourront ni se voir confier une quelconque mission relevant de la compétence des policiers municipaux (territoriaux) ni travailler en équipe avec des policiers municipaux. Compte tenu des risques liés à l'exercice de leurs missions, il conviendra d'envisager l'autorisation du port d'un aérosol de défense.

Il conviendra pour ce nouveau cadre d'emploi de définir règlementairement : une tenue d'uniforme distincte de celle de la Police Municipale et identique sur tout le territoire national, les critères de la carte professionnelle, la couleur et la sérigraphie des véhicules.

Classement en catégorie active de toute la filière Sécurité :

Par souci d'équité vis-à-vis des autres forces de sécurité et compte tenu des risques liés aux fonctions, FO Police Municipale demande le classement en catégorie active de toute la filière Police Municipale, permettant ainsi un départ en retraite anticipé.

Reconnaissance de la pénibilité :

Reconnaissance de la pénibilité du métier permettant de bénéficier, comme c'est le cas pour la Police d'Etat, les Pompiers, la Pénitentiaire, de la bonification d'une annuité tous les 5 ans de service avec un maximum de 5 années bonifiées.

Attribution d'une NBI « spécialité » :

Création d'une NBI pour les agents affectés dans des unités spécialisées et pour les agents titulaires d'une qualification spécifique : cyno-technicien(e), motocycliste, cavalier(e), moniteur maniement d'armes, moniteur GTPI...

Intégration de l'ISF dans le calcul de la pension de retraite :

Afin de pallier à une forte perte de revenus lors du départ en retraite, nous revendiquons depuis de nombreuses années que l'Indemnité Spéciale de Fonction allouée à toutes les catégories de la filière Sécurité soit soumise à cotisations et donc prise en compte dans le calcul de la pension de retraite. Nous proposons la mise en place d'un échancier permettant l'intégration de l'ISF à raison de 2 % par an.

VOLET PROFESSIONNALISATION

Retrait d'agrément :

Il n'est pas normal que la procédure de retrait ou de suspension d'agrément soit unilatérale. FO Police Municipale propose la création d'une Commission Départementale de retrait d'agrément qui serait composée :

- de policiers municipaux désignés par les organisations syndicales représentatives et appartenant à la même catégorie (A, B ou C) que le fonctionnaire visé par la procédure
- de maires et/ou conseillers municipaux de communes disposant d'une police municipale
- du Préfet (ou de son représentant)
- du Procureur de la République (ou de son représentant)

*La pluralité des membres permettra de mieux évaluer la situation et de **rendre une éventuelle décision qui tiendra compte de toutes les composantes de la profession.***

En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu pour une durée d'un mois maximum, sur décision du Procureur de la République.



A l'issue de ce délai d'un mois, soit la décision de suspension est levée, soit une procédure de retrait est engagée et le Procureur de la République réunit la Commission Départementale de retrait d'agrément.

Définition d'une doctrine d'emploi :

FO Police Municipale revendique la définition d'une réelle doctrine d'emploi de la Police Municipale (territoriale) qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire national.

Création d'un centre de formation spécifique Police Municipale :

Ce centre regroupera l'ensemble des formations dispensées aux policiers municipaux (territoriaux), ASVP, etc... Il devra être équipé de plateaux techniques (*tir, mise en situation, etc...*) pour les F.I.A, F.C.O, F.P.A... et les formations spécifiques.

VOLET EQUIPEMENT

Equipements de protection individuelle :

FO Police Municipale revendique la création d'un *catalogue* listant les E.P.I dont la dotation doit être rendue obligatoire. La profession est très exposée et doit bénéficier de toutes les garanties pour assurer la sécurité des personnels.

L'objectif est de définir le matériel minimum en dotation obligatoire permettant de garantir un niveau de protection adapté aux missions.

Par ailleurs, nous demandons que le matériel de protection et de sécurité soit normé.

Tous les équipements, comme l'ensemble des éléments de la tenue réglementaire doivent, lorsqu'il y a nécessité, être adaptés au personnel féminin (*gpb, blouson, combinaison...*)

Armement :

Pour FO Police Municipale on ne peut pas continuer à exposer des policiers municipaux sans leur donner des moyens de défense et de riposte adaptés à toutes les situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés lors de l'exécution de leurs missions.

N'oublions pas que les policiers municipaux ne bénéficient pas du droit de retrait.

En 1999, le gouvernement et les parlementaires n'ont pas fait cas de la libre administration des communes pour imposer le modèle de l'uniforme des policiers municipaux, sa couleur, son port obligatoire, la couleur et la sérigraphie des véhicules...

Dans le même temps, nous proposons de renforcer les conditions de l'octroi du port d'arme. Visiblement la formation actuelle semble donner satisfaction. C'est sur les conditions d'octroi de l'autorisation de port d'arme, portant notamment sur l'aptitude psychologique, que nous souhaitons une amélioration.

Actuellement, la seule fourniture d'un certificat médical sous pli fermé, émanant d'un médecin généraliste, datant de moins de 15 jours et attestant que l'état physique et psychique de l'intéressé n'est pas compatible avec le port d'une arme, permet l'armement du policier municipal.

Pour FO Police Municipale, cet examen réalisé chez un médecin généraliste ne présente pas toutes les garanties préalables à l'armement.

Nous proposons donc l'instauration de tests afin de vérifier l'aptitude psychologique au port d'arme (tests psychotechniques identiques à ceux de la Police Nationale) réalisés par un praticien agréé qui délivrera un certificat attestant de l'aptitude de l'intéressé au port d'une arme.

Ce certificat devra être ajouté dans la liste des pièces obligatoires pour la délivrance de l'autorisation de port d'arme.

LES POLICIERS MUNICIPAUX DANS LES PETITES COMMUNES

Si le terme de police rurale prend tout son sens c'est bien dans les petites communes. En effet, les policiers municipaux dans ce contexte, assument des missions multiples et variées, qui font d'eux des professionnels de la sécurité, mais aussi des partenaires de proximité indissociables de la vie de leur commune.

Ces mêmes petites communes, toutes différentes, demandent aux policiers municipaux des compétences dans des domaines peu explorés dans les communes et donc les postes de tailles plus importantes.

Aguerris dans la police funéraire, en urbanisme, en prévention des risques ainsi que dans tous les ressorts de la médiation et de la tranquillité publique entre autres, ils travaillent bien souvent en direct avec le Maire et sont par ailleurs à de maintes occasions des conseillers affûtés.

Nous pouvons de ce fait parler d'une véritable spécificité, de nature à générer une remise à niveau permanente, et d'un investissement qui est très différent du travail des polices municipales des grandes villes.

Malgré cela, les policiers municipaux sont souvent sous estimés dans leurs investissements et ne bénéficient pas toujours des mêmes avantages en terme de régime indemnitaire ou d'avancement de carrière que leurs autres collègues.

Nous nous devons de relever cette incongruité et de mettre en exergue l'excellence de ces agents qui sont extrêmement nombreux voire majoritaires dans la profession.

Nous constatons par ailleurs qu'ils participent grandement à la reconnaissance et au regard positif que les Français ont de leur profession, en étant bien reconnus par leurs administrés et très souvent à l'écoute de tous leurs problèmes, par leur proximité et leur disponibilité de chaque instant.

Et de ce contact avec le public, il en ressort une richesse tant en terme de renseignements auprès des forces de sécurité de l'Etat, qui les sollicitent très souvent, que de l'aide aux personnes, ce qui constitue un maillon extraordinaire de ce métier.

N'a-t-on jamais croisé un véhicule de Police Municipale ramenant à son domicile une personne âgée trop fatiguée pour rentrer à pied, accompagner un agent de l'Etat Civil chez une autre personne âgée, en difficulté pour se déplacer, afin que celle-ci puisse procéder au renouvellement de sa carte d'identité etc...

Tout le monde les connait, beaucoup les appellent par leur prénom et ainsi dans la majorité des cas un respect et une confiance mutuels s'instaurent et confèrent à cette particularité du métier de Policier municipal ses lettres de noblesse.



Mais comme pour l'ensemble de la profession, la tâche est rude et la reconnaissance de nos gouvernants tarde à venir.

A cette heure, la délinquance de plus en plus itinérante frappe de plein fouet les petites communes, et en plus des missions précédemment évoquées, les policiers municipaux doivent affronter des conditions de travail de plus en plus difficiles, avec des horaires

fluctuants et bien souvent une incompréhension inquiétante de leur Maire.

Nous soulignerons aussi les carences en matériel de protection individuelle, ces mêmes Maires ne pouvant ou ne voyant pas la nécessité de les doter de ces équipements cruciaux.

Souvent seuls ou à deux, ils sont d'autant plus exposés à la violence issue d'individus qui ressentent un sentiment d'impunité exacerbé du fait qu'ils sont inconnus par les habitants des communes où ils sévissent.

Il est donc d'un intérêt majeur d'engager une véritable réflexion sur les conditions de travail et de protection, ainsi que de gestion de carrière pour ces agents qui le méritent amplement.

Jean Michel GARCIA MONTERO
Membre de la Commission Professionnelle Force Ouvrière Police Municipale

POLICIERS MUNICIPAUX : TENUES ET CARTE PROFESSIONNELLE

L'article L.511-4 du code de la sécurité intérieure prévoit que le port de la carte professionnelle et celui de la tenue des policiers municipaux sont obligatoires pendant le service et font l'objet d'une identification commune à tous les services de police municipale, de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par les services de police et de gendarmerie nationales.

Pris pour l'application de ces dispositions législatives, deux arrêtés du 5 mai 2014 fixent, d'une part les **caractéristiques de la carte professionnelle** des agents de police municipale, dans les conditions prévues aux articles D 511-3 à D 511-5 de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, et d'autre part les **tenues des agents de police municipale**, dans les conditions prévues aux articles D 511-5 à D 511-8 du même code.

Ces textes entrent en vigueur le 15 mai 2014. A cette même date, l'arrêté du 10 novembre 2005 fixant la référence technique des couleurs de la tenue des agents de police municipale et l'arrêté du 20 novembre 2006 fixant les éléments spécifiques de sécurité de la carte professionnelle des agents de police municipale sont abrogés.

► Arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure (J.O. du 14 mai 2014)

► Arrêté du 5 mai 2014 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure (J.O. du 14 mai 2014).

**LES POLICIERS MUNICIPAUX DOIVENT ÊTRE CANDIDATS
SUR LES LISTES FORCE OUVRIÈRE
AUX PROCHAINES ÉLECTIONS DU 4 DÉCEMBRE**

Combien de policiers municipaux participent aux travaux des diverses commissions CAP et CT (futurs) ?

Réponse : beaucoup trop peu !

Le constat est sans détour, notre esprit corporatiste nous amène à ne pas suffisamment briguer une représentativité proportionnelle à notre spécificité.

Notre manque de présence dans ces commissions nous fait défaut en termes d'analyse technique sur des questions qui sont essentielles pour notre quotidien et notre déroulement de carrière.

Nous passerons sur les divers constats qui en découlent, pour mettre en exergue la nécessité de voir nos collègues policiers municipaux s'inscrire avec les camarades des autres filières, voire si dans certains endroits le phénomène est inexistant monter leur propre liste pour pouvoir défendre leurs intérêts sur le plan local.

Nous devons sortir de nos anciens clivages et nous inscrire dans une démarche qui nous amène à sortir de nos postes de Police et à défendre nos droits à tous les niveaux.

Prenez contact avec les représentants FO de vos communes ou de votre département qui se fera un plaisir de vous renseigner et de vous accueillir dans cette action électorale.

**Voir plus loin, participer plus au niveau local, et défendre nos intérêts
telle est la clef du succès**

FO Hebdo



Chaque semaine, dans FO Hebdo, des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54 € par an

(18 € seulement pour les adhérents de FO).



Abonnez-vous !

Force Ouvrière Hebdo - Service abonnement
141, Avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14
ou www.force-ouvriers.fr

**IL N'Y A PAS DE REPUBLIQUE
SANS SERVICE PUBLIC !**

www.jenoustousfo.fr



4 Décembre 2014, l'élection syndicale

5,5 millions de fonctionnaires et agents des services publics
(État, Collectivités Territoriales, Santé et Hôpitaux)
votent pour leur syndicat.

Nous sommes tous concernés !



CONTACT Syndicat de

Adresse

Tél

Mail

